

QUEL CONTRÔLE POUR LA QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE ?



Territoire où la qualité de l'eau représente un véritable enjeu notamment durant la saison estivale, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie met naturellement tout en œuvre pour préserver la qualité de ses eaux littorales. En France, le contrôle sanitaire des eaux de baignade est mis en œuvre par les Agences Régionales de Santé (A.R.S.). Edouard Canteloup, responsable de la cellule "environnement extérieur" à la délégation territoriale du Calvados nous explique la démarche.

M. Canteloup, en quoi consistent ces contrôles ?

Ces contrôles portent sur la qualité microbiologique des eaux de baignade, afin de prévenir les risques sanitaires qui lui sont associés (gastro-entérites, affections de la sphère ORL principalement). Nous organisons le programme d'analyses sur des points de contrôle déterminés en accord avec les communes. Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé.

Quelles analyses, quelle fréquence ?

Deux bactéries sont recherchées : *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux. Ces germes ne sont pas dangereux eux-mêmes, mais attestent, par leur présence, de l'existence d'une pollution par des eaux usées et donc de la présence possible de germes pathogènes dans les eaux de baignade. De juin à septembre, 18 échantillons par plage sont prélevés et analysés. Un bulletin est édité par l'A.R.S. et transmis aux mairies qui ont en charge la diffusion et l'affichage à proximité des lieux de baignade.

Comment sont gérés ces résultats ?

En cours de saison, chaque résultat est qualifié par l'A.R.S. (bon, moyen, mauvais) sur la base de seuils de qualité définis par la direction générale de la santé. Après la saison, l'A.R.S. reprend les résultats des quatre dernières saisons et effectue le classement (nouveau depuis 2013) qui comporte quatre catégories de qualité : excellente, bonne, suffisante ou insuffisante.

Que se passe-t-il en cas de mauvais résultat ou de pollution ?

Si, lors d'une analyse, le seuil d'alerte est dépassé, cela signifie qu'il y a eu une pollution. Toutefois, cela ne conduit pas nécessairement à une interdiction de baignade. En effet, compte tenu du délai incompressible entre le moment du prélèvement et l'obtention du résultat d'analyse, la situation a pu évoluer (plusieurs marées). C'est pourquoi, que ce soit un mauvais résultat ou un risque de pollution, seul un examen approfondi et immédiat de la situation permet au maire de prendre une décision. Dans certains cas, il convient de prendre un arrêté municipal interdisant la baignade.

Que peut-on faire pour éviter les inconvénients liés aux délais d'analyse ?

Les communes ou les intercommunalités ont réalisé un profil de vulnérabilité des eaux de baignade. Le profil est un document qui recense toutes les causes possibles de pollution et définit les mesures à prendre pour supprimer ou réduire les sources de pollution et pour protéger la santé du public (interdiction). Il permet donc au maire de prendre une décision sans attendre un résultat d'analyse.

L'eau sur les plages de Cœur Côte Fleurie est-elle de bonne qualité ?

Au vu de l'historique des résultats, l'amélioration de la qualité est incontestable. Sur les 9 plages de la Communauté de Communes, 3 plages sont classées en "Excellente qualité" et 6 en "Bonne qualité" (Classement établi par l'A.R.S.).

Les investissements importants sur le système d'assainissement (collecte et traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales) ont porté leurs fruits. Aujourd'hui, sauf un incident particulier (très forte pluie, problème sur les réseaux, etc.), les touristes peuvent être rassurés, l'eau est de bonne qualité.

Bon à savoir

En parallèle des analyses réalisées par l'A.R.S., la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie demande à S.E.T.D.N. Veolia Eau d'effectuer des analyses complémentaires dans les situations de crise. En 2009, elle était la première collectivité en Basse-Normandie à être récompensée pour sa bonne gestion par la certification de ses eaux de baignade.